Le Programme Bâtiments

Je dépose une demande - Que dois-je respecter?

Assainir, ça paye.

Le Programme Bâtiments

Qu'est-ce que le Programme Bâtiments?

- Le Programme Bâtiments encourage deux domaines:
  - **Sur le plan national**: l'assainissement énergétique de **l'enveloppe du bâtiment**
  - Dans la plupart des **cantons**: l'utilisation d'énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques du bâtiment
- Durée du programme: 10 ans
- Moyens financiers: environ 300 millions de francs par an issus des recettes de la taxe sur le CO_2 et des subventions cantonales
- Organismes responsables: Confédération et cantons

Le Programme Bâtiments

Montant des subventions: assainissement de l'enveloppe

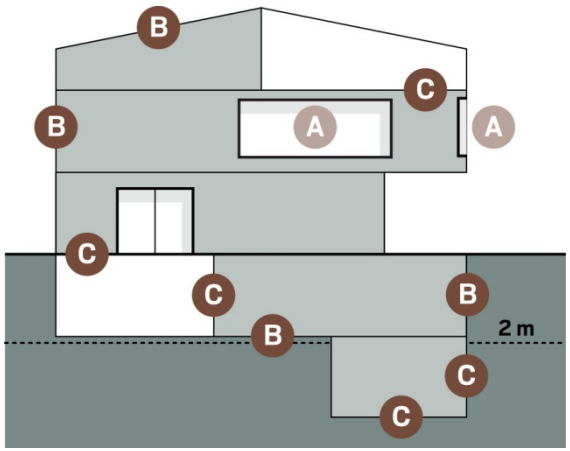

Mesure	Conditions[4)]	Subvention
A Remplacement de fenêtre* *) Une fenêtre donne droit à une subvention uniquement si la façade ou le toit avoisinant est assaini dans le même temps.	valeur U[1)] du verre ≤ 0.7 W/m²K intercalaires en plastique ou acier inoxydable	30 Fr. / m² vide de maçonnerie
B Mur, sol, toit: isolation thermique contre l'extérieur [2)]	valeur U ≤ 0.20 W/m²K	30 Fr. / m² surface isolée
C Paroi, sol, plafond: isolation thermique contre des locaux non chauffés [3)]	valeur U ≤ 0.25 W/m²K	10 Fr. / m² surface isolée

[1)] Chaleur perdue par mètre carré d'élément de construction. Plus la valeur U est faible, meilleure est la protection thermique .
[2)] Ou éléments de construction enterrés à moins de 2 m.
[3)] Ou éléments de construction enterrés à plus de 2 m.
[4)] Le justificatif d'un module Minergie est accepté comme équivalent.

Le Programme Bâtiments

Comment obtenir une subvention?

- Les informations, le formulaire de demande et un guide sont facilement accessibles à tout moment sur:

  www.leprogrammebatiments.ch

- Le Service de l'énergie compétent pour votre demande est celui du canton où se trouve le bâtiment à assainir.

- Les six étapes pour obtenir une subvention:

1. Information, planification
2. Dépot de la demande
3. Examen de la demande
4. Assainissement
5. Remise de la déclaration
6. Versement de la subvention

Propriétaires fonciers
Service de l'énergie du canton

Le Programme Bâtiments

Conditions pour l'obtention d'une subvention (1)

- Le bien immobilier doit avoir été construit **avant 2000**.
- Le bien immobilier est **chauffé**.
- La demande doit être déposée **avant le début des travaux**.
- Les mesures doivent être **planifiées** et exécutées **selon les règles de la technique**.
- Les **valeurs U** prescrites sont respectées.
- Désormais, les **fenêtres** remplacées ne donneront droit à une subvention que si les surfaces de **toit** ou de **façade** qui les entourent sont elles aussi assainies.

Le Programme Bâtiments

Conditions pour l'obtention d'une subvention(2)

- Le montant de subvention par demande s'élève **au moins à 3'000 francs** (sans subventions cantonales complémentaires).

➔ Calculez maintenant avec le calculateur de subvention le montant de la subvention que vous recevrez:

www.leprogrammebatiments.ch

- L'attribution d'une subvention est valable 2 ans à compter de la date d'allocation.

➔ **Les conditions de subvention détaillées figurent dans le formulaire de demande et dans le guide.**

Le Programme Bâtiments

Comment puis-je éviter de longs délais d'attente?

- La demande est **entièrement** remplie, imprimée et signée.
- **Tous les documents nécessaires** sont joints à la demande. En cas de documents manquants, la demande peut vous être retournée.
- Les **valeurs U** sont correctement calculées.

Le Programme Bâtiments

Quels bâtiments sont subventionnables?

- Tous les types de bâtiments peuvent être encouragés:
  - indépendamment du type d'utilisation (habitation individuelle, immeuble commercial, résidence secondaire, etc.)
  - indépendamment des propriétaires (particuliers, entreprises, administrations publiques)

  ➔ Condition: année de construction **antérieure à 2000**

- Bâtiments ou éléments de construction protégés: allègements sur justification écrite de l'autorité d'octroi du permis de construire selon laquelle les valeurs U requises ne sont pas réalisables.

Le Programme Bâtiments

Quels bâtiments ne sont pas subventionnables?

- Nouvelles constructions de remplacement

➔ De nombreux cantons encouragent de nouvelles constructions selon le standard Minergie-P. Cf. les portails cantonaux sur
www.leprogrammebatiments.ch

Le Programme Bâtiments

Quelles sont les surfaces éligibles?

- Sont encouragés les éléments de construction tels que les fenêtres, les murs, les sols et le toit.
- Seuls les éléments de construction déjà chauffés à l'état initial sont éligibles.

  Exceptions:

  - Combles (nouvelle isolation du toit, du mur de jambette ou du pignon, remplacement de fenêtres)
  - Sous-sols non-chauffés (nouvelle isolation des murs et des sols, remplacement de fenêtres)
  - Soubassement
- Le type de chauffage ne joue aucun rôle.

Le Programme Bâtiments

Quelles surfaces ne sont pas éligibles?

- Portes d'entrée
- Les éléments de construction **non chauffés** avant l'assainissement, par exemple
  - Agrandissements en largeur
  - Agrandissements en hauteur (p. ex. surélévations de toiture)
  - Nouvelles lucarnes
  - Jardins d'hiver
  - Vitrages de balcons
  - etc.

Le Programme Bâtiments

Valeurs U: Que dois-je respecter?

- La valeur U indique combien de chaleur est perdue par mètre carré d'un élément de construction.
- Remplacement de fenêtres:
  - La valeur U se rapporte au vitrage.
  - La valeur U de 0,7 W/m^{2}K n'est obtenue que par un triple vitrage.
- Différentes couches structurelles de mur extérieur:
  - Seules les surfaces qui atteignent les valeurs U requises sont éligibles.
  - Il n'est pas possible de calculer **la moyenne des valeurs U** par élément de construction.

Le Programme Bâtiments

Doubles subventionnements non autorisés

- Mesures qui sont déjà soutenues par des subsides de la Fondation Centime climatique ou de la Confédération.
- Entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO_2 ou qui ont conclu un contrat avec la Fondation Centime climatique.

Le Programme Bâtiments

Doubles subventionnements autorisés

- Entreprises qui ont conclu une convention d'objectifs volontaire sans obligation avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et qui n'ont pas conclu de contrat avec la Fondation Centime Climatique
- Double subventionnement par des mesures d'encouragement autres (économie, ONG, etc.)
- Doubles subventionnements par des fonds de la Confédération sans rapport avec l'énergie ou le climat, p. ex. fenêtres antibruit
- Un double subventionnement par le canton relève de la décision de chaque canton.

Le Programme Bâtiments

Exécution du projet: procédure

- Déposez impérativement la demande avant le début des travaux.
- Vous pouvez aussi, à votre propre risque, commencer les travaux de construction avant la décision du centre de traitement.
  - ➔ Vous courez alors le risque que votre demande soit refusée au cas où votre projet ne remplirait pas toutes les conditions.
- Recommandation: Ne commencez les travaux qu'après avoir reçu l'accord pour votre demande.

Le Programme Bâtiments

Puis-je exécuter les travaux moi-même?

- La règle: les mesures doivent être planifiées et exécutées selon les règles de l'art.
- Si vous êtes en mesure de le garantir, vous pouvez exécuter vous-même les travaux d'assainissement.
- Ce que vous devez respecter:
  - Vous devez représenter de manière plausible les surfaces installées, au moyen de plans par exemple.
  - Les travaux réalisés doivent être documentés par des prise de vues permettant d'en retracer l'évolution.
  - Après achèvement des travaux, vous devez fournir les récépissés d'achat des matériaux d'isolation thermique.

Le Programme Bâtiments

Fin du projet: procédure

- Téléchargez la déclaration d'achèvement des travaux sur le site Internet de votre canton.
- Remplissez-la par voie électronique.
- Envoyez-la imprimée et signée à l'adresse indiquée.

➔ N'oubliez pas de joindre les documents requis (photos, factures, etc.).

Le Programme Bâtiments

Informations et formulaires de demande:

www.leprogrammebatiments.ch